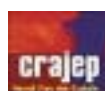




# Guide pour l'organisation des **Mini-séjours**



Conception graphique : Gilles VIDAL - 03 20 806 806 / Juin 2004



## Sommaire

### Préambule

1

### 1) Préparation et suivi du mini-séjour

2

- Définition
- Responsabilités
- Inspections, contrôles

### 2) Hygiène et sécurité

4

- Sécurité et aménagement du lieu d'accueil
- Recommandations concernant les conditions d'hygiène applicables à la préparation des repas dans le cadre des mini-séjours
- Sécurité affective, hygiène corporelle, santé
- Conduites à tenir en cas de fortes chaleurs

### 3) Recherche d'un lieu d'accueil

12

- guide des points d'accueil de mini-séjours

### 4) Financements et aides

15

### 5) Textes réglementaires de référence

16

# Préambule

## POURQUOI CE GUIDE ?

Les contrôles des mini-séjours réalisés depuis plusieurs années dans le département du Nord ont mis en exergue des difficultés liées à la saturation de certains sites (*bases de loisirs, campings municipaux...*) ainsi qu'une augmentation régulière des mini-séjours organisés dans le département du Nord.

Ce constat a amené la DRDJS de LILLE, dans le cadre de la préparation des prochains séjours, à mettre en place un groupe de travail rassemblant les partenaires institutionnels et associatifs en vue :

- d'améliorer les conditions d'accueil,
- de renforcer la qualification des encadrants de mini-séjours
- et notamment d'aider l'organisateur dans sa recherche de lieux d'accueil

augmentation régulière des mini-séjours organisés dans le département du Nord

Ce guide contribuera à vous apporter les réponses nécessaires pour améliorer les conditions d'accueil et renforcer ainsi la sécurité des mineurs.

Vous y trouverez les **recommandations pour mettre en œuvre un mini-séjour**, le rappel des responsabilités des différents acteurs, ainsi que les consignes à respecter dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité avec pour objectif essentiel de **prévenir les pratiques dangereuses pouvant entacher son bon déroulement**.

Par ailleurs, afin de renforcer la qualification des encadrants de mini-séjours, les organismes de formation réunis au sein du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (*CRAJEP*) ont parallèlement engagé une réflexion pour la réalisation d'un outil didactique d'aide aux formateurs BAFA et BAFD.

En ce qui concerne le BAFD, une sensibilisation spécifique des directeurs en formation aux mini-séjours sera en outre effectuée lors des sessions de formation générale et de perfectionnement mises en place au sein de la région.

Quant au BAFA, la perspective de réalisation de sessions de qualification sur ce thème est à l'étude pour 2005.

*En vous souhaitant d'agréables séjours à tous !*

# 1 Préparation et suivi du séjour

## DEFINITION DU MINI-SÉJOUR :

Le mini-séjour est un accueil de mineurs d'une durée de moins de 6 nuits organisé dans le cadre des Centres de Loisirs. Les structures d'accueil sont des hébergements en dur ou sous toile.

L'organisateur et le directeur doivent intégrer ces mini-séjours dans les projets éducatif et pédagogique qu'ils élaborent. Il est en outre recommandé d'organiser le mini-séjour à une distance raisonnable du lieu d'implantation du Centre de Loisirs (à deux heures de route maximum) et de limiter le nombre d'enfants accueillis (bien que la réglementation en vigueur ne fixe pas de normes, 30 mineurs constituent une unité pédagogique satisfaisante).

## RESPONSABILITES :

Un organisateur de Centre de Loisirs qui souhaite mettre en place un mini-séjour doit :

- désigner un responsable
- effectuer une reconnaissance préalable du lieu d'accueil avant de réserver le séjour
- s'assurer que les moyens d'intervention et de communication sont opérationnels
- fournir et vérifier les moyens matériels et humains nécessaires pour contribuer à la sécurité et à l'hygiène des mineurs accueillis pendant le séjour
- veiller à ce que les conditions d'encadrement soient identiques à celles du Centre de Loisirs.  
Il est notamment recommandé de renforcer l'équipe par un animateur titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours). La présence de deux encadrants sur place est indispensable même si l'effectif est réduit.
- se rapprocher de la mairie du lieu d'accueil pour obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre de l'organisation de mini-camps sur le territoire d'une commune
- envoyer 48 heures avant le début du séjour la fiche « mini-séjour » contenue dans le dossier de déclaration du Centre de Loisirs. Celle-ci est également téléchargeable sur le site internet de la DRDJS : <http://www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr>, (suivre DRDJS Lille/Centre de Vacances et de Loisirs/Téléchargement/Formulaire). Cette fiche revêtue du cachet de l'organisme sera signée par le directeur et le responsable du mini-séjour. Pour les mini-séjours hors département du Nord, un exemplaire sera transmis directement à la DDJS du département du lieu d'accueil.

- informer clairement les parents des conditions du déroulement de l'accueil. La fiche relative aux recommandations en vue de l'organisation de mini-séjours, téléchargeable sur le site internet <http://www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr>, (suivre DRDJS de Lille/ télécharger/ Accédez à la page de téléchargement de la DRDJS de Lille pour les organisateurs et directeurs de Centres de Vacances et de Loisirs/ Instruction n°03-020 JS du 23 Janvier 2003) vous apportera toutes les informations nécessaires. Il est également conseillé de faire signer par les parents des mineurs accueillis une attestation stipulant qu'ils ont pris connaissance des modalités d'organisation du mini-séjour.

Les structures d'accueil sont des hébergements en dur ou sous toile...

L'organisateur, le directeur du Centre de Loisirs et les animateurs sont responsables tant civilement que pénalement du bon déroulement du mini-séjour. Aussi est-il souhaitable qu'ils effectuent des visites inopinées et régulières sur le site.

## INSPECTIONS ET CONTRÔLES :

La sécurité matérielle et morale ainsi que la santé des mineurs accueillis hors du domicile familial sont soumises au contrôle de l'autorité publique.

Lors du contrôle, le responsable du mini-séjour est tenu de présenter les pièces administratives suivantes :

- copie du recépissé de déclaration d'ouverture du Centre de Loisirs
- projets éducatif et pédagogique de l'organisateur
- liste des mineurs accueillis
- attestation d'assurance
- dossiers des personnels (copie des diplômes des encadrants)

Il présentera également les documents suivants :

- dossiers comprenant des informations d'ordre médical concernant les mineurs accueillis
- certificats médicaux de non contre indication à la pratique de(s) l'activité(s) physique(s) lors du mini-séjour (cf : Arrêté du 20 juin 2003)
- cahier d'infirmerie
- attestations parentales relatives à l'organisation du mini-séjour
- les menus

Les numéros de téléphone des services d'urgence (pompiers, SAMU, centre hospitalier, centre anti poison...) doivent par ailleurs être affichés dans un lieu accessible à tous. Pour cela, il est recommandé de préparer, avant le commencement du séjour, un panneau sur lequel figureront ces informations.

Les contrôles peuvent se dérouler de manière concertée avec la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord et les Caisses d'Allocations Familiales.

### Remarque :

Après le séjour, un bilan des conditions d'accueil et du déroulement de celui-ci s'avèrera utile pour l'équipe d'encadrement et l'organisateur dans la perspective de son renouvellement.



## 2 Hygiène et sécurité

### SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL :

Pour les hébergements en dur l'organisateur se conformera aux dispositions relatives à la déclaration des Centres de Vacances.

La fiche spécifique « locaux » est téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille, (*suivre Téléchargez/ Accédez à la page de téléchargement de la DRDJS de Lille pour les organisateurs et directeurs de Centres de Vacances et de Loisirs/ Fiches thématiques et recommandations applicables en CVL/ Locaux*).

L'installation d'un mini-camp nécessite en revanche une vérification scrupuleuse des points suivants :

### L'espace réservé au mini-séjour :

Sur un terrain plat, ombragé, à l'abri du vent et éloigné de toutes sources de nuisance (*poubelles, sanitaires...*) et surtout ne présentant pas de danger particulier (*inondation, risque d'incendie, glissement de terrain...*).

### Aménagement :

Le terrain doit comporter les équipements suivants :

- Une alimentation en **eau potable** par branchement au réseau public ou sur une ressource privée autorisée par arrêté préfectoral (*se renseigner auprès de la DDASS du département concerné ; cette solution doit être exceptionnelle*)
- Un branchement au réseau E.D.F
- Des installations sanitaires répondant aux exigences suivantes :
  - Une douche pour 10 personnes ou fraction de dix personnes
  - Un cabinet d'aisance pour 10 personnes ou fraction de 10 personnes
  - Un lavabo pour 3 personnes au maximum avec eau chaude (*ou lavabos collectifs comportant un nombre de robinets correspondant au nombre de lits*)

Il est vivement conseillé de choisir un lieu d'implantation disposant d'un local en dur en cas d'extrême mauvais temps.

Pour une organisation optimale du mini-camp il conviendra par ailleurs de prévoir :

#### 1 Une tente cuisine

Cette tente doit être exclusivement réservée à la préparation des repas, spacieuse, pouvant se fermer de tous les côtés, munie d'un tapis de sol anti-dérapant et d'une hauteur de 2 m environ pour permettre la station debout.

#### 2 Une tente infirmerie

Une tente ou un local affecté exclusivement à cet usage et permettant d'assurer les soins et d'isoler les malades avant leur évacuation éventuelle. Le sol de cette tente doit être recouvert d'un tapis de sol. Un rangement spécifique sera prévu pour le stockage des produits pharmaceutiques. A titre indicatif, il est souhaitable de mettre à disposition des encadrants du mini-séjour :

- ciseaux, pince à écharde, gants, thermomètre médical
- compresses emballées individuellement
- sparadrap hypo-allergisant
- bandes élastiques de différentes tailles
- antiseptique liquide indolore, non alcoolisé (spray)
- crème de protection solaire
- crème contre les brûlures
- crème contre les piqûres d'insecte
- pommade à l'arnica ou « contre-coups »
- coalgan
- éventuellement des gazes à découper et de l'alcool à 70° (pour les pansements alcoolisés)



#### 3 Les tentes d'hébergement :

L'utilisation des lieux de couchage doit être distincte pour les garçons et les filles de plus de 6 ans. Il est également recommandé que les tentes soient équipées :

- d'un **sol étanche** aux eaux de ruissellement et à l'humidité du sol
- de **rangements avec armoires ou casiers** s'il s'agit de tentes collectives occupées par plus de 5 personnes



#### 4 Lieu de stockage des déchets :

Les déchets doivent être collectés dans les poubelles munies de couvercles (*les sacs plastiques ne résistant pas aux animaux en divagation*) et stockés dans un lieu éloigné de l'hébergement et des lieux de séjour. Les déchets doivent être régulièrement enlevés.

### PREVENTION INCENDIE



Il est interdit de fumer, jeter au sol des allumettes ou mégots, transporter des combustibles, allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements.

L'utilisation du gaz butane pour l'éclairage est strictement interdite, seul un courant de très faible puissance est autorisé pour éclairer les tentes. Il est également interdit de fumer sous les tentes et dans les lieux à usage collectif.

Tous les câbles électriques doivent être protégés au moyen de gaines et éloignés des lieux de passage des enfants.

## EN CAS D'INCENDIE

Au cours des réunions de préparation du mini-séjour, le directeur devra sensibiliser ses animateurs aux consignes de sécurité à tenir en cas d'incendie, à savoir :

- Appeler le 18 ou le 113 en cas de fumée suspecte ou de départ de feu.
- Regrouper les enfants dans un bâtiment sécurisé ou sur une zone dégagée et veiller à ce qu'ils soient tous réunis au même endroit en procédant au comptage de ces derniers.
- Rassurer les enfants.
- Si les adultes responsables des enfants parviennent à déceler le départ de feu et s'ils ont à leur disposition un extincteur, ils s'efforceront d'éteindre le début d'incendie.<sup>1</sup>

Toutefois les accompagnateurs ne devront jamais laisser leur groupe seul pour éteindre un incendie, ils devront toujours veiller à ce que les enfants soient sous la surveillance d'un ou plusieurs adulte(s).

<sup>1</sup> Il est à noter que si l'incendie est causé par un feu électrique (câbles électriques, court-circuit...) les adultes devront utiliser des extincteurs conçus à cet effet (extincteur à poudre, extincteur CO2...) car l'utilisation de tout autre extincteur pour mettre fin à un incendie de feu électrique peut s'avérer dangereuse. Il en est de même pour l'utilisation de l'eau qui est à proscrire en cas de début d'incendie lié à une source électrique.

Il est donc nécessaire d'identifier la cause de l'incendie avant de se préparer à toute action pour l'éteindre.

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES CONDITIONS D'HYGIÈNE APPLICABLES À LA PRÉPARATION DES REPAS DANS LE CADRE DES MINI-SÉJOURS

### UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES



• **L'eau** : utiliser de l'eau d'adduction publique ou de l'eau embouteillée. Toute autre origine (source, puits...) est interdite. Les jerricanes réservés au transport de l'eau potable doivent être de qualité alimentaire et abondamment rincés à l'eau potable, avant et après usage (ils doivent être stockés à l'abri du soleil et surélevés). Prévoir, en l'absence d'installation adaptée, une quantité d'eau suffisante pour le lavage des mains.

#### • Les aliments :

Choix des produits alimentaires :

DENRÉES	INTERDITES	CONSEILLÉES	AUTRES POSSIBILITÉS	CONDITIONS DE CONSERVATION
Viande	Steak haché frais	Autres	-	Au froid (+3°C)
Jambon blanc Charcuteries	-	Pré-emballé	Coupé à la demande (à consommer au repas suivant)	Au froid (+3°C)

DENRÉES	INTERDITES	CONSEILLÉES	AUTRES POSSIBILITÉS	CONDITIONS DE CONSERVATION
Abats	Langue	Conserve	-	Rangement clos
Plats cuisinés	Plats frais achetés en rayon traiteur	Conserve Sous-vide Surgelé	-	Rangement clos Au froid (+3°C) Au froid (-18°C)
Œufs	-	Provenant d'un centre de conditionnement (étiquetage)	-	Au froid (+3°C)
Mayonnaise	« Maison »	En tube ou sachet individuel	En bocal	Rangement clos, au froid après ouverture (+3°C)
Lait	-	UHT (Ultra Haute Température) 1/2 écrémé	UHT entier ou écrémé Pasteurisé Cru (faire bouillir 10 mn), provenance d'une étable à patente sanitaire	Rangement clos, au froid après ouverture (+3°C) Au froid (+6°C) Au froid (+6°C)
Entremets	« Maison »	Pré-emballés	En poudre et reconstitués sur place	Au froid (+3°C), rangement clos si UHT
Pâtisseries	Produits très altérables (à la crème, flans...)	Sèches (cakes, viennoiserie, biscuit, génoise)	- Autres pâtisseries sans crème	Rangement clos Au froid (+3°C)
Eau	Toute autre provenance (puits)	Eau d'adduction publique	Eau embouteillée	A l'abri du soleil
Coquillages	Pêche à pied	Avec étiquette de salubrité	-	Au froid (max 15°C) mais vivants

## MATERIEL

Les plans de travail doivent être facilement lavables (*le bois brut est interdit, éviter les toiles cirées qui ne sont pas des surfaces pouvant être facilement nettoyées*). Prévoir un réfrigérateur, des thermomètres et des bassines diverses, ainsi que des rangements tels qu'armoires closes, cantines ou conteneurs bien fermés en métal ou en plastique (*il faut prévoir un rangement séparé pour la vaisselle de table, la batterie et les ustensiles de cuisine, l'épicerie, les produits et le matériel d'entretien*).

## STOCKAGE ET TRANSPORT

Les **denrées périssables** (*qui ne peuvent être conservées à température ambiante et dont la date limite de conservation est assez courte*) doivent être transportées rapidement à l'aide de **glacières électriques** munies de *plaques eutectiques*<sup>1</sup> de manière à respecter la chaîne du froid (*l'utilisation de conteneurs isothermes ou glacières pour le transport des denrées lors de l'achat ne permettant qu'un entreposage de très courte durée des produits altérables*). En l'absence de cette précaution indispensable, les produits doivent être consommés immédiatement après leur achat. Les produits conservés au réfrigérateur peuvent être consommés jusqu'aux dates limites de consommation. Bien y faire attention au moment de l'achat !

Les **fruits et légumes** doivent être séparés des autres aliments s'ils sont conservés au froid.

Le **pain** doit être protégé par un sac à pain en plastique ou en papier devant être changé régulièrement. L'**épicerie** est entreposée dans un endroit clos réservé à cet usage.



## MANIPULATIONS

Le personnel encadrant devra connaître les règles d'hygiène élémentaires. Une information préalable visant à en rappeler les principes est nécessaire. Toute personne malade sera par ailleurs impérativement écartée de la préparation des repas.

Avant toute préparation, bien se laver les mains avec du savon liquide et se les essuyer avec du papier à usage unique. Les repas doivent être préparés peu de temps avant leur consommation. Les fruits et légumes devront être soigneusement nettoyés dans une bassine spécifique.

Dans la mesure du possible, garder au frais pendant 5 jours une partie des repas élaborés sur place (*environ 100 gr de chaque préparation*). Ceci est indispensable pour permettre aux services vétérinaires de prélever des échantillons pour rechercher l'origine d'une éventuelle TIAC (*Toxi-Infection Alimentaire Collective*).

**Veiller au nettoyage des mains des enfants avant de se mettre à table.**

Nettoyer la vaisselle dans une bassine réservée à cet effet, de préférence la laisser égoutter, ranger la vaisselle dans des conteneurs propres, nettoyer les plans de travail, les glacières et le sol après chaque utilisation.



**Le personnel encadrant devra connaître les règles d'hygiène élémentaires**

## LES DECHETS

Bien gérer les repas pour ne rien conserver d'un repas sur l'autre. **Les restes doivent être systématiquement jetés.**

### QUE FAIRE EN CAS DE TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE COLLECTIVE (TIAC) ?

Une TIAC doit être suspectée lors de la survenue d'au moins deux cas groupés à symptomatologie digestive survenant après la prise d'un repas.

**Conduite à tenir :**

- Faire appel à un médecin et avertir l'organisateur
- Prévenir immédiatement la DDASS (*Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales*) du département d'accueil
- Prévenir immédiatement la DDSV du NORD (*Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord*)
- Informer la DRDJS (*Direction Régionale et Départementale de Lille*)
- Garder au frais les plats témoins pour pouvoir les mettre à la disposition des services vétérinaires. Les échantillons doivent être conservés au réfrigérateur, à la température la plus basse possible (*entre 0°C et + 3°C*).



**Numéros utiles :**

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
(DDASS du NORD) : 03 20 18 33 33

Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord  
(DDSV du NORD) : 03 20 29 87 40

Direction Régionale et Départementale de Lille  
(DRDJS de Lille) : 03 20 14 42 42

## SÉCURITÉ AFFECTIVE, HYGIÈNE CORPORELLE, SANTÉ

**Le repos :**

C'est le moment de profiter de l'environnement dans lequel se situe le mini-séjour pour effectuer les **siestes** sous les arbres à l'ombre et non sous la tente en plein soleil.

**Préparation des couchages et sécurité affective :**

La **préparation matérielle de la tente est importante** (*aération des duvets durant la journée, rangement des affaires personnelles...*). Laisser une lampe de poche dans chaque tente pour sécuriser l'enfant durant la nuit, lampe qu'il pourra utiliser pour aller aux toilettes sans peur. Pour beaucoup d'enfants, dormir à l'extérieur est une « première ». Pour les plus petits, il est judicieux d'effectuer une animation sur les bruits de la nuit afin de lever les angoisses possibles dues aux bruits nocturnes.

## Au moment du coucher :

L'animateur :

- vérifiera le montage de la tente (*veiller à ce que les sardines ne soient pas sorties du sol, etc...*)
- s'assurera que les enfants ne gardent pas leurs vêtements du jour pour dormir

Certains ont des nuits agitées (*rêve, somnambulisme etc...*) le groupe doit connaître la tente où dorment les animateurs, celle-ci doit être installée près de celle des mineurs.

L'équipe d'encadrement doit être présente près des tentes des enfants jusqu'à l'endormissement complet de ces derniers. Elle est ensuite présente au complet toute la nuit sur l'emplacement du mini-séjour pour intervenir en cas de besoin.

Les directeurs de Centres de Loisirs mettront en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité des enfants la nuit et notamment prévenir des risques d'intrusion de personnes extérieures. Pour cela, les responsables doivent se rendre au préalable sur le lieu du séjour afin de vérifier que le site soit sécurisé (*enceinte et bâtiment fermé à clé, chambres isolées, présence d'un gardien éventuel, alarme...*). Il est à noter que ces mesures de précaution ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et qu'elles relèvent de la libre appréciation du responsable du mini-séjour.

## Le linge :

Il est important :



- de fournir aux parents la composition du **trousseau type** dans le cadre de la préparation du séjour
- de s'assurer que chaque enfant possède le minimum de vêtements pour se changer régulièrement
- d'organiser le rangement du linge
- de ne pas laisser le linge au sol prendre l'humidité
- de séparer le linge propre et sale
- d'aménager un lieu pour faire sécher le linge

## L'hygiène corporelle :

L'équipe d'encadrement s'assurera que :

- les enfants se lavent quotidiennement (*les enfants énorétiques<sup>2</sup> devront se laver ou se doucher le matin*)
- l'enfant est à l'aise pour se laver (*hauteur du lavabo adaptée à sa taille, prévoir une élévation si ce n'est pas le cas*)
- des douches individuelles sont utilisables pour respecter la pudeur des enfants

Elle adoptera une attitude **respectueuse et vigilante** (*petits bobos sur le corps, poux dans les cheveux...*)



## Le suivi médical :

L'admission d'un mineur en Centre de Loisirs est conditionnée à la fourniture d'informations d'ordre médical, il est impératif pour les encadrants, de :

- prendre connaissance des **informations d'ordre médical** de chaque enfant
- **respecter les traitements** qui ne peuvent être donnés que sur prescription médicale
- ne pas hésiter à **consulter un médecin** en cas de doute
- **prêter une écoute attentive aux enfants**. Le mal de ventre signifie souvent quelque chose qui ne va pas, ou une peur, ou, simplement un besoin d'attention
- **organiser le retour d'un enfant malade**.

## CONDUITES A TENIR EN CAS DE FORTES CHALEURS

Il faut différencier deux types de danger par rapport au soleil : le coup de soleil et le coup de chaleur.



Le **coup de chaleur** se caractérise par une **forte fièvre** accompagnée de pertes de conscience ou de délires, d'états de choc ou d'accélération de la respiration, de signes cutanés (*peau brûlante, muqueuses et langue sèches*) et parfois, nausées, vomissements et diarrhées.

Le **coup de soleil** est caractérisé par une **coloration rouge de la peau** pouvant aller jusqu'à l'apparition de cloques.

## PREVENTION DES COUPS DE SOLEIL ET CHALEUR

Les mêmes règles s'appliquent aux deux :

- utiliser une crème solaire avant de sortir au soleil,
- porter des chapeaux, des casquettes, des foulards...,
- porter des lunettes de soleil adaptées,
- ne pas rester trop longtemps en plein soleil,
- se rafraîchir souvent : piscine, douche d'eau fraîche...,
- boire souvent et beaucoup : avec la chaleur du soleil, **l'eau est votre meilleure amie !**

## EN CAS DE COUP DE SOLEIL

Traiter comme une brûlure, avec de l'eau fraîche (*pas d'eau de mer*).

Appliquer une couche généreuse de crème hydratante (*crème spécifique pour les coups de soleil*) ou des compresses humides. Boire abondamment et les jours suivants éviter toute exposition au soleil.

## EN CAS DE COUP DE CHALEUR

Il faut agir rapidement, en refroidissant le corps de la personne et la réhydrater.

La victime d'un coup de chaleur doit être déshabillée et installée à l'ombre. Il faut prendre sa température et, si elle n'est pas trop élevée, essayer de la faire baisser. Il faut l'asperger d'eau fraîche (*pas trop froide pour éviter le choc thermique*) et créer de bons courants d'air (*si possible avec un ventilateur*). Si la personne est consciente, il faut absolument lui donner des boissons fraîches. Prendre régulièrement sa température. Si celle-ci ne diminue pas ou très peu, ne pas attendre et appeler un médecin ou transporter la personne aux urgences.

*Remarque : Le directeur devra s'assurer régulièrement que le mini-séjour est suffisamment approvisionné en réserves d'eau.*

# 3 Recherche d'un lieu d'accueil

La formule « mini-séjour » offre beaucoup d'intérêts : il s'agit de partir, même si ce n'est pas très loin, d'aller à la découverte de nouveaux sites et d'accéder à des activités spécifiques : sport, découverte de la nature et du patrimoine, vie à la ferme...

## Comment choisir un lieu d'accueil ?

Prendre en compte :

- 1 les projets éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs
- 2 le nombre et l'âge des mineurs
- 3 l'aménagement du lieu d'accueil
- 4 l'éloignement du lieu d'implantation du Centre de Loisirs
- 5 les prévisions météorologiques annoncées (<http://www.meteo.fr>)

## GUIDE DES POINTS D'ACCUEIL DES MINI-SÉJOURS

La recherche d'un lieu d'accueil peut s'avérer difficile. Ces quelques indications pourront vous aider à élargir le champ de vos recherches :

### → Brochure « Voyages scolaires et groupes d'enfants »

(<http://www.cdt-nord.fr>)

Éditée chaque année par Loisirs Accueil du Nord, service commercial du Comité Départemental du Tourisme. Celle-ci propose aux organisateurs des séjours avec des activités particulièrement adaptées aux attentes du jeune public sur le département du Nord.

#### ✉ Loisirs Accueil du Nord

6, rue Gauthier de Châtillon  
BP.1232

59013 Lille Cedex

Tel : 03.20.57.59.59

Votre contact : Mme Virginie Vitry

E. mail : [v.vitry@cdt-nord.fr](mailto:v.vitry@cdt-nord.fr)

### → Liste des campings du Nord et du Pas-de-Calais acceptant la présence de mini-camps accessible sur le site de la DRDJS de Lille

(<http://www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr>)

Renseignements concernant le nombre d'enfants pouvant être hébergés dans ces campings et l'âge requis pour les mineurs accueillis.

Suivre : Direction Régionale et Départementale de Lille / Téléchargez / Accédez à la page de téléchargement de la DRDJS de Lille pour les organisateurs et les directeurs de Centres de Vacances et de Loisirs / Documents divers

### → Guide des Centres de Vacances par région

(<http://www.gincv.com/>)

Le site du Guide de l'Incontournable des Centres de Vacances donne directement accès aux hébergements pouvant accueillir les groupes d'enfants. Il propose aussi un descriptif des lieux d'accueil par région, activité, nombre de places disponibles. Vous pouvez également demander à recevoir gratuitement chaque année le guide des Centres de Vacances répertoriés par la Jeunesse et Sports.

#### ✉ G.I.N.C.V

CAPSULE S.A.R.L

6, Boulevard Jean Jaurès

92100 Boulogne-Billancourt

Tel : 02.40.23.96.10

Fax : 03.40.23.90.45

E. mail : [contact@gincv.com](mailto:contact@gincv.com)

(<http://www.1cdv.com>)

Ce site répertorie l'ensemble des structures d'accueil de groupes d'enfants ou d'adolescents pour les Centres de Vacances. Il fournit des informations relatives à la capacité d'accueil ainsi que les coordonnées des propriétaires des structures.

### → Guide des gîtes de groupes

(<http://www.gites-de-france-nord.fr>)

Ce site répertorie l'ensemble des hébergements en gîtes de France du département du Nord dont les gîtes de séjours (pouvant accueillir les groupes). Il propose un descriptif détaillé des hébergements disponibles et des tarifs en vigueur.

Suivre : gîtes d'étapes et de séjours

#### ✉ EURL des Gîtes de France du Nord

89, Boulevard de la Liberté

BP 1210

59013 Lille Cedex

Tel : 03.20.14.93.93 (service réservation)

Fax : 03.20.14.93.99

E. mail : [gites.de.France.nord@wanadoo.fr](mailto:gites.de.France.nord@wanadoo.fr)

Vous pouvez également demander à recevoir gratuitement chaque année la brochure relative aux gîtes d'étapes et de séjours.

### → Guide des hébergements à la ferme

(<http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/nord-pas-de-calais>)

Ce site établit une liste des fermes étant habilitées à recevoir des groupes pour la visite de la ferme, un goûter ou un repas. Il fournit des renseignements relatifs à la capacité d'accueil. Certaines de ces fermes ont une structure d'hébergement (gîte, gîte de séjour, chambres d'hôtes). Les coordonnées des propriétaires, les tarifs ainsi que l'itinéraire sont indiqués sur le site.

Suivre : Rechercher une ferme / (entrer les critères de votre choix) / voir votre sélection

Une brochure « Les fermes du Nord Pas de Calais vous accueillent », recensant différentes adresses d'hébergement à la ferme est disponible auprès de :

#### La Chambre d'Agriculture du Nord

140, Boulevard de la Liberté

BP 1177

59013 Lille Cedex

Votre contact : Madame Sylvie CAFFIER,

Conseillère agritourisme

Tel : 03.20.88.67.17

Tel secrétariat : 03 20 88 65 96

E. mail : [sylvie.caffier@nord.chambagri.fr](mailto:sylvie.caffier@nord.chambagri.fr)

#### Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais

56, avenue Roger Salengro

BP 39

62051 Saint-Laurent-Blangy Cedex

Votre contact : Madame Valérie LOUCHEZ,

Conseillère diversification au relais agriculture

et tourisme

Tel : 03.21.60.57.79

E. mail : [valerie.louchez@pdc.chambagri.fr](mailto:valerie.louchez@pdc.chambagri.fr)



## → Fédération Unie des Auberges de Jeunesse du Nord

(<http://www.fuaj.org/>)

✉ 56, avenue Kennedy  
59000 Lille  
Tel : 03.20.54.43.17  
Fax : 03.20.54.49.18  
E. mail : fuajnord@free.fr

Ce site recense l'ensemble des auberges de jeunesse du Nord et fournit des informations précises relatives à ces structures (à savoir le descriptif de l'hébergement, le plan d'accès et les coordonnées du propriétaire)  
*Suivre : Les auberges en France/ (sélectionner la ville de votre choix)*

## → Renseignements concernant les possibilités d'accueil dans les bases de loisirs de l'Oise

✉ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise :  
28, rue St-Pantaléon  
BP-50971  
60009 Beauvais Cedex  
Tel : 03.44.06.06.06  
E. mail : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr

**Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser aux DDJS d'accueil des séjours que vous mettez en place :**

### ✉ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aisne

23 rue Franklin Roosevelt  
02007 Laon Cedex  
Tel : 03 23 27 33 33  
E. mail : dd002@jeunesse-sports.gouv.fr

### ✉ Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports des Ardennes

14/16 rue Porte Bourgogne  
08000 Charleville-Mezières  
Tel : 03 24 52 67 30  
E. mail : dd008@jeunesse-sports.gouv.fr

### ✉ Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord

35, rue Boucher de Perthes  
59044 Lille Cedex  
Tel : 03.20.14.42.42  
[www.drjds-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drjds-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr)  
E. mail : dr059@jeunesse-sports.gouv.fr

### ✉ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise

28 rue St-Pantaléon  
BP-50971  
60009 Beauvais Cedex  
Tel : 03.44.06.06.06  
E. mail : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr

### ✉ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas de Calais

8, rue Bossuet  
Résidence St Pol  
BP 960  
62033 Arras Cedex  
Tel : 03 21 23 87 87  
<http://www.ddjds-pasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr/>  
E. mail : dd062@jeunesse-sports.gouv.fr

### ✉ Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Somme

21, rue François Génin  
80039 Amiens Cedex  
Tel : 03 22 22 34 34  
E. mail : dd080@jeunesse-sports.gouv.fr

# 4 Financements et aides

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD :

**En 2004, 2,50 euros par jour et par enfant âgé de 13 à 16 ans au moment du déroulement du séjour.**

Sont concernés les mini-séjours d'une durée maximale de **5 nuits consécutives** organisés par les communes ou les structures intercommunales des Centres de Loisirs du département du Nord régulièrement déclarés à la DRDJS de Lille et fonctionnant pendant les vacances scolaires d'été.

Le montant de cette participation est fixé en 2004 à 2,50 euros par jour et par enfant âgé de 13 à 16 ans au moment du déroulement du séjour et est versé aux communes et structures intercommunales.

Cette participation vient en complément des aides financières attribuées dans le cadre des Centres de Loisirs.

## LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Toutes les CAF financent les mini-séjours organisés dans le cadre des Centres de Loisirs régulièrement déclarés à la DRDJS de Lille par le versement de la prestation de service d'accueil temporaire. Ce financement est chaque année fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et concerne les enfants qui relèvent du régime général de la sécurité sociale.

En 2004, cette prestation de service est de 3,15 euros par jour et par enfant ou 0,39 euros par heure et par enfant.

Dans le cadre du « contrat temps libres », les CAF peuvent en outre financer le développement et la création des Centres de Loisirs et ainsi prendre en compte les nouveaux mini-séjours. Cette prestation de service « contrat temps libres » est versée aux communes et peut atteindre 50 à 70 % des dépenses nettes nouvelles à charge des communes.

A noter qu'en dehors de ces prestations, chaque CAF peut mener des politiques qui lui sont propres dans le domaine des jeunes. Certaines ont accordé des financements en direction des mini-séjours. Il vous est donc possible de vous rapprocher du service d'action sociale de la CAF dont vous dépendez.

**En 2004, 3,15 euros par jour et par enfant ou 0,39 euros par heure et par enfant.**

## 5 Textes réglementaires de référence

- L'arrêté du 29 Septembre 1997 extrait du JORF n°247 du 23 Octobre 1997 fixant les **conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social**
- Le décret n°2002-538 du 12 Avril 2002 relatif à l'**obligation d'assurance de responsabilité civile concernant les accueils de mineurs** mentionnée à l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 modifié par le décret du 17 février 2004 relatif à l'**encadrement dans les Centres de Vacances et de Loisirs**
- Le décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au **projet éducatif** mentionné à l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- L'instruction n° 02-124 du 9 juillet 2002 relative à l'**hygiène alimentaire dans les séjours de vacances sous tente**
- L'instruction n°03-020 JS du 23 janvier 2003 et les annexes relatives aux **mini-séjours et camping**

Tous les textes réglementaires sont téléchargeables sur les sites suivants :

<http://www.drdjs-nordpasdecals.jeunesse-sports.gouv.fr>

Suivre : DRDJS Lille/Centre de Vacances et de Loisirs/réglementation applicable

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Suivre : Bulletins officiels des ministères/ Jeunesse et Sports

Nous tenons à remercier tout particulièrement les partenaires qui ont participé au comité de pilotage :

- Monsieur Stéphane LUCEAU, Technicien sanitaire, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales(DDASS)
- Madame Myriam CARPENTIER, Chef de service hygiène alimentaire, Madame Souhila MERZOUGUI, Vétérinaire Inspecteur et Monsieur Simon MESNIN, Technicien, Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord (DDSV)
- Madame Danielle DECHIN, Responsable adjointe pôle établissements et services, Madame Chantal GOSSET , Rédacteur en chef à la direction du budget de la comptabilité générale, Monsieur Eric FALBIERSKI, Responsable pôle développement et Monsieur NIOLLOUX, comptable direction du budget, Direction Enfance et Familles, CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD
- Madame Sylvie CAFFIER, Conseillère agritourisme, Chambre d'Agriculture du Nord
- Madame Gisèle DECHERF, Attachée de Direction et Monsieur Daniel CROZAT, chargé de mission , Adécaf
- Monsieur Jacques NEUMANN, Conseiller Technique Enfance Jeunesse Temps Libre, CAF de Valenciennes
- Monsieur Jean-Pierre DELPIERRE, Directeur- adjoint à la Direction des Politiques Urbaines, Communauté d'Agglomération de Douai
- Monsieur Jacques ARNAUT, Responsable service Animation Jeunesse, Mairie de Valenciennes
- Monsieur Ahmed BENALLAL, Formateur, Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)
- Monsieur Pierre VACQUERIE, Directeur Technique chargé de l'Enfance, Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES)
- Mesdames Elisabeth et Pauline MANET, Animatrices fédérales, Association des Familles Rurales du Département du Nord
- Madame Odile HALTZ, Enseignante et Monsieur Etienne ZINAVE, Directeur Adjoint, Plein Air 2000
- Monsieur Jean-Luc SALOMÉ, Délégué Régional de l'UFCV de Bouvines et Madame Véronique DESCAMPS, responsable de l'Espace Accueil à l'UFCV de Bouvines
- Monsieur Pierre DEBOSQUE, Président de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)

Le comité de rédaction :

- Monsieur Fabrice SERGENT, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille, (DRDJS)
- Monsieur Luc BROUTA, Conseiller à la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports de Lille, (DRDJS)
- Mademoiselle Hélène DESQUIENDS, étudiante et stagiaire en DESS CAAE (Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises), à la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports de Lille (DRDJS).

